



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/884T

Arrêté portant interdiction de la circulation dans le cadre de l'organisation d'une Marche « Tous avec Nicolas, contre le harcèlement scolaire ! », le jeudi 5 septembre 2024

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24, et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants, R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2, L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.511-1

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant qu'une Marche « Tous avec Nicolas, contre le harcèlement scolaire ! », doit avoir lieu, le jeudi 5 septembre 2024, au départ du cimetière de la Tournelle jusqu'à la place de la République, à Poissy,

Considérant qu'une restriction de la circulation, dans diverses voies, à Poissy, est nécessaire afin de faciliter l'organisation et de sécuriser le déroulement de cette Marche « Tous avec Nicolas, contre le harcèlement scolaire ! »,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation,

Considérant les mesures de sécurité imposées dans le cadre du plan Vigipirate renforcée,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le jeudi 5 septembre 2024, à partir de 13h30, dans le cadre de la Marche « Tous avec Nicolas, contre le harcèlement scolaire ! », un cortège prendra l'itinéraire suivant :

- Avenue des Ursulines, boulevard Devaux, rue Pasteur, rue Charles Maréchal, boulevard Victor Hugo, rue Michel Jeunet, rue du 8 mai 1945, place de la République.

Article 2 :

Le jeudi 5 septembre 2024, de 13h30 à 15h30, la circulation sera interdite durant le passage du cortège dans les voies citées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 :

Conformément aux dispositions imposées par la préfecture, dans le cadre du plan Vigipirate renforcé, le service de police municipale devra mettre en place un véhicule en travers des voies, en amont et en aval des voies.

Les agents de la police municipale devront rester à proximité de ces véhicules afin de libérer l'accès aux véhicules de secours.

Article 4 :

Le service de la police municipale aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant la circulation.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 30 août 2024

**Pour le Maire et par délégation
Georges MONNIER**

#signature#

**Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 03/09/2024